

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 4 novembre 2020 portant renouvellement de contrat conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2023087A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés,

Vu l'arrêté du 22 février 2012 conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense (NOR : IOCJ1203949A),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant renouvellement de contrat conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense (NOR : INTJ1634442A),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 portant renouvellement de contrat conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense (NOR : INTJ1828917A),

Arrête :

Article 1^{er}

Le maréchal des logis Jéjoliman Taloekaidoe (NIGEND : 314754) est autorisé à souscrire un nouveau contrat d'engagement pour une durée de deux ans, au grade de maréchal des logis, échelle de solde n° 3, 6^e échelon, en qualité de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, pour occuper un emploi de piroguier au sein du commandement de la gendarmerie de Guyane (973), à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions statutaires sont fixées par le décret du 12 septembre 2008 susvisé, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

O. COURTET